

DECISION N° D2025-003

**RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSES DE FRANCE – VERIFICATION PERIODIQUE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-1,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de vérification des installations électrique pour la résidence autonomie Les Roses de France,

Considérant la proposition de l'entreprise QUALICONSULT EXPLOITATION NORMANDIE, avenue des hauts Grigneux 76420 BIHOREL,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré,

DECIDE

- De conclure un contrat de auprès de QUALICONSULT EXPLOITATION NORMANDIE selon le devis n° 3100061271 d'un montant annuel de 420 € HT pour une mission de vérification annuelle de l'installation électrique avec fourniture du certificat Q8 au sein de la résidence autonomie les Roses de France. Le présent contrat prend effet à compter du 01/05/2025. Le contrat est souscrit pour une durée de 3 ans. Celui-ci est résiliable moyennant un préavis de 15 jours suivant la communication des nouvelles conditions générales et/ou spéciales.
- D'insérer la présente décision au registre des décisions du Conseil d'Administration du CCAS et d'en rendre compte au Conseil d'administration.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 29 avril 2025

Signé le 29 avril 2025

Publié le 12 mai 2025

LA PRESIDENTE DU CCAS

Anne-Marie PHILIPPEAUX

